**CRITÈRES POUR L’ISOLEMENT À DOMICILE D’UN PATIENT ATTEINT D’UNE TUBERCULOSE CONTAGIEUSE**

* Tous les membres du ménage doivent avoir déjà été exposés au patient.
* Aucun enfant de moins de 5 ans ni aucune personne immunosupprimée ne sont présents au domicile du patient (sauf s’ils reçoivent un traitement prophylactique ou curatif contre la TB active ou l’ITL).
* Le patient ne respire pas le même air que des personnes ne faisant pas partie du ménage (p. ex. maison de chambres) et l’air intérieur n’est pas recirculé vers d’autres unités de logement (p. ex. certains immeubles à appartements).
* Aucun visiteur ne devrait être admis au domicile à l’exception des travailleurs de la santé. Le travailleur doit alors porter un masque N95 et le patient doit porter un masque chirurgical.
* Le patient reçoit du counselling et il est capable et désireux de respecter les restrictions de sortie à l’extérieur du domicile :
  + il ne va pas au travail
  + il ne va pas à l’école
  + il ne va pas à l’intérieur de tout édifice public,
    - pas de magasinage
    - pas d’épicerie
    - pas de visite à la pharmacie
* Le patient peut aller à l’hôpital pour ses rendez-vous. Il doit alors porter un masque chirurgical et rester à l’écart des autres.
* Le patient ne devrait utiliser aucun moyen de transport public:
  + pas d’autobus, train ou avion
  + utiliser l’automobile personnelle seulement
  + pas de covoiturage sauf avec les membres du ménage déjà exposés
  + pas de taxi sauf pour les rendez-vous médicaux. Le patient doit alors porter un masque chirurgical.
* Le patient peut aller à l’extérieur car le risque de transmission est négligeable s’il n’a pas d’exposition très étroite prolongée avec une personne réceptive.

**Adapté des normes canadiennes pour la lutte antituberculeuse 2013**

**André Paradis, MD**

**2014-09-11**